



PREFET DE LA SARTHE

## **Arrêté n °2013332-0004**

**signé par  
DEBATTE Magali**

**le 31 Décembre 2013**

**DDT 72  
SEE**

Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 10-5484 en date du 14 octobre 2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles »



## PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n°2013332-0004 en date du **31 DEC. 2013**

**Modification de l'arrêté n°10-5484 en date du 14 octobre 2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles ».**

---

**LE PREFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2008 désignant le préfet de la Sarthe comme préfet coordonnateur pour la proposition de site d'importance communautaire « Alpes mancelles »,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 13 juin 2008 désignant le préfet de la Sarthe comme préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Alpes mancelles »,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2010 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles »,

**VU** la validation par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Alpes mancelles » d'une nouvelle version de la fiche action 9, de la nouvelle fiche action 27 et de la charte Natura 2000 du site Alpes mancelles à l'issue de la consultation du 24 juillet au 21 septembre 2012,

**VU** la consultation du public effectuée durant la période du 11 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2013,

**CONSIDERANT** que la nouvelle version de la fiche action 9 annexée au présent arrêté complète cette fiche action en précisant les engagements rémunérés retenus,

**CONSIDERANT** que la nouvelle fiche action 27 annexée au présent arrêté complète la fiche action 3 « restaurer les zones d'éboulis colonisés par les ligneux » en permettant l'entretien suite à des travaux de restauration de ces milieux,

**CONSIDERANT** que la charte Natura 2000 annexée au présent arrêté est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans les documents d'objectifs du site Natura 2000 « Alpes mancelles »

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

## ARRETE

### Article 1 :

La fiche action 9 modifiée, en annexe 1 du présent arrêté, annule et remplace la fiche action 9 intégrée au document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200646 « alpes mancelles » avec la dénomination suivante : fiche action n°9 « Entretien des landes sèches par fauche ou débroussaillage ».

**Article 2 :**

La fiche action 27, en annexe 2 du présent arrêté, est intégrée au document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200646 « alpes mancelles » avec la dénomination suivante : fiche action n°27 « entretenir des éboulis rocheux ».

**Article 3 :**

La charte Natura 2000 en annexe 3 du présent arrêté est intégrée au document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles ».

**Article 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, les maires des communes de Gesvres, Saint Pierre des nids, Saint Céneri le Gérei, Moulin le Carbonel et Saint Léonard des Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Magali DEBATTE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2013332-0004 en date du 31 DEC 2013 portant modification de l'arrêté n° 10-5484 en date du 14 octobre 2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles » : fiche action 9 « entretenir les landes sèches par fauche ou débroussaillage

Secteur Natura 2000 : Alpes Mancelles	<b>Entretien des landes sèches par fauche ou débroussaillage</b> <i>Classés hors S.A.U. - Type : Contrat Natura 2000</i>	Action <b>9</b> modifiée
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Landes sèches (4030)	
<b>Enjeux</b>	Maintenir les habitats en bon état de conservation	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Assurer le maintien de l'ouverture du milieu	
<b>Résultats attendus</b>	Rétablissement du caractère ouvert du milieu. Maintien des espaces de landes dominées par les bruyères sur les secteurs en bon état de conservation ou sur les secteurs ayant fait l'objet d'une restauration.	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Les parcelles ne doivent pas être déclarées en Surface Agricole Utile à la PAC Les surfaces doivent être identifiées en « landes » ou en mosaïque d'habitats sur la cartographie des habitats ou par l'animateur Plan d'exécution des travaux	
<b>Priorité d'enjeu</b>	1 - principale	
<b>Références des actions du contrat</b>	A32305R,	

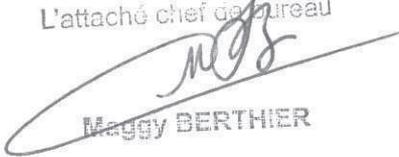
### Modalités de l'opération

Suite au diagnostic parcellaire, une évaluation des besoins sera effectuée. Suivant l'état de conservation de l'habitat, des propositions de gestion seront faites (cela concerne les engagements rémunérés) : elles peuvent être utilisées individuellement ou cumulées.

#### Engagements non rémunérés

Général à l'entretien du milieu	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux	Calendrier				
		1	2	3	4	5
		X	X	X	X	X
<b>Spécifiques aux landes sèches</b>	Garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement, leur retournement, leur mise en culture ou encore le prélèvement direct d'espèces sensibles ou de matières (terre à bruyère).  En cas de travaux, les effectuer en dehors des périodes sensibles  Limiter l'utilisation du feu sur les landes ou à proximité immédiate  Ne pas réaliser de fertilisation ni de traitements phytosanitaires.	X	X	X	X	X

Pour le Préfet,  
L'attaché chef de bureau

  
Maggy BERTHIER



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2013332-0004 en date du **31 DEC. 2013** portant modification de l'arrêté n° 10-5484 en date du 14 octobre 2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles » : fiche action 27 « entretenir des éboulis rocheux »

Secteur Natura 2000 : Alpes Mancelles	<b>Entretien des éboulis rocheux</b> <i>Classés hors S.A.U. - Type : Contrat Natura 2000</i>	Action <b>27</b>
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Eboulis siliceux (8150)	
<b>Enjeux</b>	Maintenir les habitats rocheux en bon état de conservation	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Mettre en place un entretien post-restauration adapté pour assurer le maintien de l'ouverture du milieu	
<b>Résultats attendus</b>	Rétablissement du caractère ouvert du milieu : éboulis libre	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Les parcelles ne doivent pas être déclarées en Surface Agricole Utile à la PAC Les surfaces doivent être identifiées en « pierriers » ou en mosaïque d'habitats sur la cartographie des habitats ou par l'animateur Plan d'exécution des travaux	
<b>Priorité d'enjeu</b>	2 - principale	
<b>Références des actions du contrat</b>	A323302P, A32303R, A32305R	

<b>Modalités de l'opération</b>						
Suite au diagnostic parcellaire, une évaluation des besoins sera effectuée. Suivant l'état de conservation de l'habitat, des propositions de gestion seront faites (cela concerne les engagements rémunérés) : elles peuvent être utilisées individuellement ou cumulées.						
<b>Engagements non rémunérés</b>						
<b>Généraux à l'entretien du milieu</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux	<b>Calendrier</b>				
		1	2	3	4	5
		X	X	X	X	X
<b>Spécifiques aux éboulis rocheux</b>	Préserver les chaos rocheux de l'exploitation de matériaux : pas de prélèvement de matériaux au sein de l'habitat  Proscrire les loisirs motorisés sur les éboulis  Pas de création de sentier au sein de l'habitat  Garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement					

Pour le Préfet,  
L'attaché chef de bureau

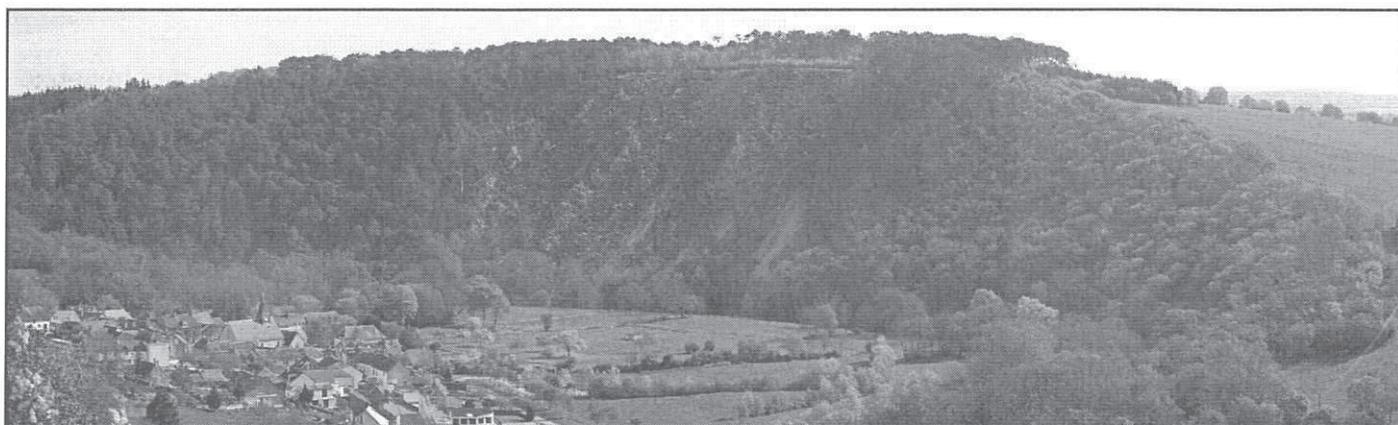
  
**Maggy BERTHIER**

Engagements rémunérés						
		Calendrier				
		1	2	3	4	5
<i>Option 1 : Battage et retrait des repousses</i>	Lutte des accrues forestières : battage de la fougère aigle Retrait des jeunes ligneux, rejets Nettoyage du sol : défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition sur le sol) Exportation des produits de coupe hors de la zone en contrat (valorisation, mise en décharge, dépôt ou brûlage sur place dans des zones définies préalablement)	X		X		X
		X			X	
<b>Plan de financements</b>	<b>Organismes</b>	Europe	Etat	Région	Département	Autres
	%	50% FEADER	50%			
<i>Option 2 : Pâturage</i>	100 % du montant de l'aide					
<b>Taux d'aide</b>	<u>Estimatif</u> : (réalisé sur devis d'entreprises et structures habilitées en gestion de travaux) <u>Option 1</u> : Fauche et débroussaillage léger d'ouverture : 1 000 à 3 000€/ha HT <u>Option 2</u> : Dispositif d'abreuvement : 370 € à 720 € HT par dispositif Clôtures : 2.20 à 4.30 €/mL HT Fauche d'entretien : 400 € à 3 000 € HT					
<b>Actions complémentaires</b>	Cumulables avec la charte Natura 2000 sur la même parcelle					
<b>Points de contrôle</b>	<u>Contrôle sur place</u> : Contrôle visuel de la surface restaurée Réalisation effective par comparaison des engagements du plan d'exécution des travaux Cahier des interventions et plan d'exécution des travaux (dates, matériel utilisé, surface, volume) Conformité avec le cahier des charges Vérification des pièces justificatives					
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Surface contractualisée Linéaire de clôtures posées (si option 2) Photographies de l'évolution des travaux (avant travaux, après les différentes étapes de restauration)					
<b>Indicateurs de résultats</b>	Evaluation des espèces caractéristiques de l'habitat (surface de l'habitat maintenu, état de conservation)					

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2013332-0004 en date du **31 DEC. 2013** portant modification de l'arrêté n° 10-5484 en date du 14 octobre 2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles » : charte Natura 2000 du site « Alpes mancelles »



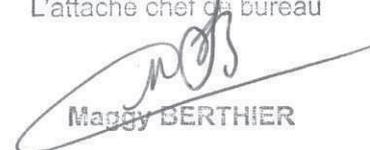
## CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5200646



### « ALPES MANCELLES »



Pour le Préfet,  
L'attaché chef de bureau

  
Maggy BERTHIER

# I. PREAMBULE

Le site Natura FR5200646 « Alpes Mancelles », d'une superficie de 1197 ha est un territoire de caractère possédant un relief particulièrement accidenté. Il est caractérisé par plusieurs types de milieux : des affleurements rocheux et des éboulis, des landes et des pelouses sèches ainsi que des prairies humides et la rivière Sarthe.

Les enjeux du site Natura 2000, déterminés dans le document d'objectifs (validé le 16 février 2004 en Comité de Pilotage) sont les suivants :

- 1- Maintenir les habitats rocheux et restaurer les milieux ouverts
- 2- Maintenir les habitats boisés et restaurer la ripisylve
- 3- Maintenir les espèces et les habitats d'espèces liés au cours d'eau

Ces enjeux se traduisent en objectifs dans le document d'objectifs afin de permettre la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen présents sur ce site.

Les principaux objectifs ont été définis suivant 3 axes :

- Eviter l'altération des habitats naturels,
- Maintenir des habitats naturels (ouverture des milieux ouverts, gestion adéquate des milieux boisés et aquatiques),
- Restaurer les habitats dégradés.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la **Charte NATURA 2000**, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la **logique de développement durable** poursuivie sur chaque site NATURA 2000.

Elle est **constituée d'une liste d'engagements et de recommandations** qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante. Les engagements répondent en priorité aux enjeux majeurs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

**Tous les titulaires de droits réels et personnels** portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que **les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000**. La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans, renouvelable.

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

**L'adhésion à la Charte** peut cependant ouvrir droit à une exonération partielle de la taxe foncière des parcelles (part communale et intercommunale) concernées et à l'obtention de

certaines aides publiques. Ces **avantages fiscaux** impliquent un contrôle de l'application des engagements listés. Elle permet également à un propriétaire forestier disposant d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé, d'accéder à la garantie de gestion durable (GGD).

En cas de non respect des engagements de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et/ou suspension des garanties de gestion durable.

## II. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE

### II.1. Les Grands types de milieux

Les types de milieux rencontrés sur le site Natura 2000 des « Alpes Mancelles » sont:

#### ⇒ Milieux ouverts

- **Eboulis rocheux** (éboulis siliceux, végétation chasmophytique, pelouse pionnière, formation herbeuse à *Nardus*). Les éboulis, végétations de fissures des roches ou encore des pelouses pionnières marquent le paysage des Alpes Mancelles. Ces milieux sont rares dans les régions collinéennes comme les Alpes mancelles, souvent localisés sur de faibles étendues. Ils abritent des espèces remarquables. On peut citer le Lichen des Rennes sur les éboulis ou encore la Potentille argentée dans les habitats de pelouses.
- **Landes sèches** (lande sèche à Genet). Les landes sont des habitats en régression en France, milieux assez pauvres, ils étaient autrefois pâturés par des ovins. Sur les Alpes Mancelles, on rencontre encore des secteurs de landes sèches où l'on peut découvrir des espèces végétales comme la Bruyère cendrée, le Genet à Balai ou encore la Callune.
- **Prairies** (prairies mésophiles à xérophiles). Réparties de manière homogène sur le site, les prairies sont les habitats les plus représentés sur ce territoire. Du fait des conditions naturelles particulières (hydromorphie et topographie accidentée), la valorisation agricole est assez complexe. La majorité des prairies est gérée par fauche et pâturage.

#### ⇒ Milieux d'eau douce

- **Rivières** : Le mot rivière définit aussi bien le ru que la Sarthe qui méandre dans les Alpes Mancelles. Cet habitat abrite différentes espèces de poissons (truite fario, chabot) mais également des populations d'écrevisses à pieds blancs.
- **Mares, plans d'eau** : Les mares, abreuvoirs ont des utilisations diverses et variées, ce sont des surfaces en eau stagnante de taille variable. Elles peuvent être le lieu d'une grande diversité tant au niveau des végétaux que des animaux. Insectes, amphibiens y trouvent nourriture, refuge et site de reproduction.

### ➔ **Milieux boisés**

- **Milieux forestiers** : ce type de milieux regroupe l'ensemble des bois et forêts. Certains milieux forestiers sur le territoire sont remarquables et rares à l'échelle européenne comme la forêt de ravin présente sur les flancs des vallées encaissées, la forêt alluviale à Aulne et Frêne retrouvée sur les secteurs bordant la Sarthe ou encore la chênaie-hêtraie à Houx plus fréquente dans nos régions.
- **Haies et bosquets** : patrimoine naturel et paysager de nos territoires, les haies et les bosquets sont les alignements ou regroupements d'arbres, arbustes. Au-delà de ces propriétés physiques (lutte contre ruissellement, brise-vent), la haie, accueille bon nombre d'espèces de faune et de flore locales, patrimoniales ou plus communes. On peut trouver notamment la larve du Lucane Cerf-Volant, un scarabée vivant dans les vieux bois présents dans ces milieux.

## II.2. LES HABITATS D'INTERET EUROPEEN PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR5200646

9 habitats d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats » dont 3 prioritaires (identifiés par une astérisque \*), ont été localisés sur le site Natura 2000 et peuvent être rattachés à 3 grands types de milieux.

CODE NATURA	INTITULE DE L'HABITAT	TYPE DE MILIEUX
9180*	Forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	Milieu boisé
91EO*	Forêt alluviale résiduelle	Milieu boisé
6230*	Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèces sur substrats siliceux	Milieu ouvert
3260	Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires	Milieu d'eau douce
8150	Eboulis siliceux	Milieu ouvert
8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	Milieu ouvert
8230	Pelouse pionnière sur dôme rocheux	Milieu ouvert
4030	Lande sèche	Milieu ouvert
9120	Chênaie – hêtraie atlantique acidiphile à Houx	Milieu boisé

## II.3. LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR5200646

4 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont présentes sur le site Natura 2000 et peuvent être rattachées à 3 grands types de milieux.

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	TYPE DE MILIEUX
<i>Invertébrés</i>			
1092*	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austrapotanobius pallipes</i>	Milieu d'eau douce
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Milieu d'eau douce Milieu boisé Milieu ouvert
1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Milieu boisé
<i>Poissons</i>			
1163	Chabot	<i>Cottus gabis</i>	Milieu d'eau douce

## III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

### III.1. recommandations générales

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

S'informer :

- Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles, en cherchant à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
- Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.

Ajuster ses pratiques :

- Veiller à intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques,
  - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...)

- ne pas effectuer de boisement par plantations d'arbres dans les milieux ouverts reconnus dans le document d'objectifs pour leur contribution particulière à la richesse biologique locale (landes, pelouses, prairies...) ;
- choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.

✓ *Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.*

- confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
- privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement ;

✓ *Par exemple, privilégier l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.*

- limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt européen ;

⌘ *En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.*

- en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules anti-parasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) ;

⌘ *Privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques.*

⌘ *Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires*

⌘ *Éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des avermectines sous forme de Bolus (notamment l'ivermectine), préférer l'utilisation de benzimidazoles, lévamisoles, imidazothiazoles, salicylanilides ou les isoquinoléines.*

- veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité ;
- veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ;
- ne pas favoriser le développement des espèces invasives.

✓ *cf. annexe liste des espèces invasives en Pays de la Loire et en Basse Normandie*

- Veiller à limiter la divagation de ses animaux et de ceux de ses ayants droit (chiens, bétail...), notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...).

#### Informes :

- Le bénéficiaire se chargera d'informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

- Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animales ou végétale(s) invasives(s).

✓ *Liste des espèces exotiques invasives en Pays de la Loire et en Basse Normandie est annexée à la Charte*

### Activités de loisirs :

- Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

✓ Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

- Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (canoë-kayaks, concours de pêche, et courses motorisées, raids, fêtes champêtres, VTT...) dans le site Natura 2000.
- Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.

## III.2 ENGAGEMENTS GENERAUX

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont TOUS obligatoires et contrôlables.

### Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur

Le signataire s'engage à :

- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable (si possible 2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.
  - **Points de contrôle** : autorisation d'accès aux experts.

### Respect des engagements par des tiers

Le signataire s'engage à :

- Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.
  - **Points de contrôle** : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire
- Modifier les mandats et conventions existantes au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.
  - **Points de contrôle** : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints; attestation du signataire

- Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation...) des enjeux et des précautions à prendre.
  - **Points de contrôle** : documents de communication, règlements intérieurs.

### **Engagements de protection des habitats et des espèces**

*Le signataire s'engage à :*

- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.

✓ *Sont notamment considérés comme des destructions ou dégradations volontaires, les terrassements (remblais, déblais), la modification du fonctionnement hydraulique (endiguement, drainage intensif...), le boisement par plantation des habitats non forestiers...*

- **Points de contrôle** : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

- Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

- **Points de contrôle** : absence de PV

- Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée.

✓ *cf. Article L.541-2 du code de l'environnement*

- **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux

### **Engagements relatifs aux espèces envahissantes**

- Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation d'espèces végétales invasives ou à l'introduction d'espèces animales envahissantes.

✓ *cf. annexe liste des espèces exotiques invasives en Pays de la Loire et en Basse Normandie*

- **Points de contrôle** : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

- Pour la destruction et la limitation des populations de ragondins et de rats musqués, utiliser des cages-piège, ou le tir à vue, c'est-à-dire des techniques sélectives, et donc, moins préjudiciables aux autres espèces.

- **Points de contrôle** : absence des pièges et d'appâts interdits, attestation sur l'honneur de l'association de chasse concernée

### **Engagements relatifs aux activités de loisirs**

*Le signataire s'engage à :*

- Organiser, en tant que commune ou collectivité locale compétente, l'utilisation et la fréquentation des chemins par les usagers de manière cohérente avec les objectifs de préservation et de valorisation du site

✓ *Ex : Arrêté d'interdiction de circuler sur des secteurs sensibles*

- **Points de contrôle** : correspondances et bilans d'activités de l'animateur du site, nouveaux arrêtés pris
- Informer, en tant qu'associations sportives et culturelles, des dispositions prévues dans la charte Natura 2000 au travers des outils de communication existants.
- ✓ *Ex : Articles dans bulletins de l'association, renvoi des liens dans les sites Internet.*
  - **Points de contrôle** : correspondances, revue de presse et bilans d'activités de l'association, comparaison des documents (papier ou Internet) entre l'état initial et l'existant
- Informer les associations de loisirs utilisatrices des espaces de l'existence de la charte Natura 2000, des règles d'usages et réglementations présentes.
- ✓ *Ex : Articles dans bulletins communaux, outils de communication*
  - **Points de contrôle** : correspondances de l'association à l'animateur, revue de presse et bilans d'activités de l'association
- Analyser l'impact des projets d'aménagement destiné à la pratique des loisirs (pistes d'escalade, balisage de sentier...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- ne pas développer les sports motorisés sur les habitats ouverts (pelouses, éboulis...) ;
  - ne pas baliser de nouveaux sentiers de randonnées dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles.
  - ✓ *liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice,*
  - **Points de contrôle** : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance)
- Pour les associations sportives utilisant le site, respecter les recommandations fédérales en cours de la discipline concernée.
- **Points de contrôle** : contrôle visuel, comparaison entre les recommandations fédérales et les pratiques.
- Ne pas créer de nouveaux chemins pour la randonnée pédestre, équestre, VTT au sein des habitats d'intérêt communautaire.
- **Points de contrôle** : contrôle visuel, correspondance, comparaison avec l'état initial.

## IV. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

### IV.1. Milieux ouverts et habitats d'espèces correspondant à ces milieux

#### IV.1.1. EBOULIS

##### IV.1.1.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- Limiter la fréquentation touristique sur les éboulis

✓ *Action n°2 du document d'objectifs*

##### IV.1.1.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUTS** obligatoires et contrôlables.

*Le signataire s'engage à :*

- Préserver les chaos rocheux de l'exploitation de matériaux.
- pas de prélèvement de matériaux au sein de l'habitat
    - **Points de contrôle : absence d'exploitation des chaos rocheux**
- Proscrire les loisirs motorisés sur les éboulis
- pas de création de circuits traversant les pierriers
    - **Points de contrôle : visuel, sur place**
- Garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement
- **Points de contrôle : visuel, sur place**

## IV.1.2. LANDES – PELOUSES SECHES

### IV.1.2.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et pelouses. Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

✓ *Actions 5,6 et 10 du document d'objectifs*

- Favoriser la restauration des pelouses sur roches siliceuses par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe.

✓ *Action 7 du document d'objectifs*

- Limiter la fréquentation touristique sur les falaises et pelouses sur roches siliceuses d'intérêt communautaire (randonnée, escalade,...).

✓ *Action 5 du document d'objectifs*

### IV.1.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

*Le signataire s'engage à :*

- Mettre en œuvre toutes les dispositions afin de ne pas détruire les habitats de pelouses et de landes d'intérêt communautaires et les habitats associés,
  - garantir la préservation de ses milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux ou encore le prélèvement direct d'espèces sensibles ou de matières (terre à bruyère).
    - ↳ *La cueillette des espèces rares ou patrimoniales est proscrite (Orchidées, ...).*
    - *Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les espèces patrimoniales*
  - En cas de travaux, les effectuer en dehors des périodes sensibles ;
    - *du 15 août de l'année n au 1er avril de l'année n+1*
  - limiter l'utilisation de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate.
    - **Points de contrôle** : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent : absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires, absence de trace visuelle de feu imputable au signataire, absence de travaux en périodes sensibles
- Ne pas réaliser de fertilisation ni de traitements phytosanitaires.
  - **Points de contrôle** : absence de trace visuelle, contrôle sur place

## IV.1.3 PRAIRIES

### IV.1.3.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent PAS D'OBLIGATIONS de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le document d'objectifs ou le cas échéant, selon le cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées.
  - Eviter l'apport en azote, phosphore et potasse sur la parcelle
  - Limiter le chargement à 1,4 UGB/ha/an
- Préserver les habitats associés (mares, haies, bosquets, affleurements rocheux) et la diversité des groupements floristiques.
  - ✓ *Ne pas trop homogénéiser la gestion à l'échelle du site, maintenir des zones refuges, de quiétude ou de diversité*
- En cas de fauche, privilégier la fauche tardive en saison et exporter la matière végétale.
  - ↳ *L'exportation de la matière permet de maintenir la richesse du milieu sans contribuer à sa modification. L'apport répété de matières organiques favorise l'apparition d'espèces nitrophiles comme les Orties, Rumex, chardons.*
- Privilégier l'utilisation de produits à faible rémanence dans les traitements parasitaires du bétail. Eviter l'utilisation des produits de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes ayant un impact sur les invertébrés (coléoptères, diptères coprophages).

### IV.1.3.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont TOUS obligatoires et contrôlables.

*Le signataire s'engage à :*

- Garantir la préservation de ses milieux en empêchant le boisement, le retournement, la mise en culture et le drainage de ces milieux.
  - **Points de contrôle** : absence de modifications de la végétation / absence de mise en culture. Contrôle ponctuel.

- En cas d'entretien de la parcelle, procéder de manière mécanique ou manuelle (débroussaillage, fauche, désherbage) sans recours aux produits phytosanitaires.

- o *Pour les parcelles agricoles, le recours aux produits phytosanitaires reste possible pour les espèces citées dans les arrêtés préfectoraux 53, 72, 61.*

- **Points de contrôle** : absence de traces de produits. Contrôle ponctuel.

- Pour les non professionnels, ne pas réaliser, ni autoriser, sur les habitats d'intérêt communautaire, d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

- **Points de contrôle** : ponctuels sur place

## IV.2. MILIEUX AQUATIQUES ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

### IV.2.1. MARES – ETANGS

#### IV.2.1.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- Maintenir et entretenir la végétation rivulaire (c'est-à-dire bords de berges),
  - maintenir la végétation de bords de étangs ou mares ;
  - favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
  - lutter contre le développement des espèces envahissantes ;
  - maintenir des souches d'arbres ;
  - canaliser l'accès du bétail aux berges.
  
- Entretenir de manière adaptée les étangs, lacs et mares,
  - maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement ;
  - maintenir l'étanchéité des étangs ;
  - réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation.

## IV.2.1.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Maintenir le fonctionnement hydraulique traditionnel,
  - assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
  - maintenir un régime de marnage traditionnel.
    - **Point de contrôle** : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les plans d'eau,
  - surveiller les pollutions organiques ou chimiques d'origine agricole, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;
  - limiter les apports de polluants par les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.
    - **Point de contrôle** : absence de procès verbal en la matière
- Ne pas procéder à un traitement phytosanitaire ou une fertilisation sur une bande de 15 mètres autour des plans d'eau si aucune préconisation de distance supplémentaire n'est mentionnée sur l'étiquette du produit.
  - *Les produits de curage ne sont pas considérés ici comme des fertilisants*
    - **Point de contrôle** : absence de traces de traitement ou de fertilisation
- Ne pas aménager de nouveaux plans d'eau de plus de 300 m<sup>2</sup>
  - **Point de contrôle** : absence de création de nouveaux plans d'eau-dépassant la taille décrite / état des lieux à la signature de la charte

## IV.2.2. RIVIERES ET COURS D'EAU

### IV.2.2.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- Mettre en place des techniques d'entretien douces des ripisylves,
    - assurer un débroussaillage sélectif des berges en conservant des zones refuge de végétation dense (cariçaias, roselières, ronciers...) ;
    - mettre en œuvre un enlèvement sélectif des embâcles ;
- ☞ Certains embâcles n'entraînent pas une modification significative de l'écoulement et constituent des caches pour la faune aquatique.

- maintenir des souches ou troncs creux à terre ainsi que des chablis, dès lors qu'ils ne risquent pas d'être re-mobilisés par une crue du cours d'eau ;
- réaliser un abattage sélectif des arbres fortement penchés (> 60°)
- recommander l'abattage des arbres à enracinement superficiel (résineux, peupliers) ;
- mettre en oeuvre un recépage des arbres pour, selon l'âge de la cépée, la rajeunir ou la fortifier
- élaguer les branches basses penchées au-dessus du cours d'eau (jusqu'à en toucher la surface)
- intervenir sur la ripisylve afin de créer une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière, portion de rive « sauvage » et portion de rive nettoyée.

Mettre en oeuvre des dispositions permettant de limiter les apports de sédiments par des ruissellements,

- limiter les arasements de talus ;
- canaliser et contrôler l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau, mettre en défens les berges pour éviter le piétinement de celles-ci par le bétail.

Mettre en oeuvre des dispositions limitant les atteintes au fonctionnement hydraulique naturel,

- se rapprocher des autorités compétentes en cas de travaux touchant les milieux aquatiques (DDT Service de l'eau, ONEMA)
- ne pas réaliser de travaux lourds sur le lit du cours d'eau et de ses affluents: absence d'enfouissement de cours d'eau, de recalibrage, rectification, de curage de colmatage, de remblais ;
- s'assurer de l'absence de pompages d'irrigation et des remplissages de tonnes à eau.

Mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les cours d'eau,

- surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux, limiter l'absence d'apports de polluants ;
- limiter l'accès du bétail aux berges par la suppression de points d'abreuvement.

#### IV.2.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

*Le signataire s'engage à :*

- Maintenir un entretien approprié de la végétation rivulaire (bords de berges) :
  - favoriser l'entretien doux des végétations de berge ;
  - maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;
    - **Point de contrôle** : état des lieux de la ripisylve (nombre d'arbres creux à maintenir, strates et essences, longueur)
- Ne pas procéder à une plantation de peupliers (hors Peuplier noir) à proximité immédiate des cours d'eau (bords de berges 5 mètres)
  - **Point de contrôle** : absence de nouvelle plantation de cultivars à moins de 5 m des cours d'eau
- Réaliser les opérations d'entretien durant les périodes adaptées.
  - *Pour les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie : les travaux d'entretien de la végétation de la berge sont à effectuer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars. Pour les travaux sur le cours d'eau (enlèvement d'embâcles), entretien entre le 15 juillet et 15 octobre*
  - *Pour les cours d'eau de 2<sup>nd</sup> catégorie : les interventions sont à réaliser entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars.*
    - **Point de contrôle** : présence de travaux hors des dates définies ci-dessus
- Restreindre les accès des véhicules sur les passages à gué (sauf les engins agricoles).
  - *Sur les chemins non ouverts à la circulation publique*
    - **Point de contrôle** : nombre de passage à gué et fréquence d'utilisation

## IV.3. MILIEUX BOISES ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT CES MILIEUX

### IV.3.1. MILIEUX FORESTIERS

#### IV.3.1.1 Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales, lorsque c'est techniquement possible en considérant les conditions et les propriétés du sol.
- Favoriser la diversité des essences (non exotiques) et le mode de traitement des peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements.

- S'informer sur l'existence des espèces et des milieux remarquables dont certains sont réglementairement protégés. Les faire connaître aux intervenants dans mes bois afin de les préserver (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).
- Préserver les sols et l'humus forestier. Son extraction ne peut être envisagée que dans les fossés, les pare-feu et les accotements des chemins (CBPS).
- Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats.
  - privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols ;
  - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux (1<sup>er</sup> avril – 1<sup>er</sup> juillet) ;
    - *Le dégagement est une opération destinée à maîtriser la végétation susceptible de gêner les semis ou plants.*
  - préserver le lierre grimpant.
- Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées.
- Maintenir le sous étage des habitats forestiers dans la mesure du possible: préserver les lianes, le lierre, les arbustes et cortège floristique de l'habitat.
- Maintenir des îlots de sénescence ou des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités ainsi que des souches dans les peuplements en respectant une distance de sécurité de 25 mètres par rapport aux zones fréquentées par le public, aux cheminements et habitations.
  - ✓ *les arbres, sur pied, les plus favorables à la biodiversité ont un diamètre, à 1,30 mètres, supérieur à 35cm*
  - ✓ *La présence de bois mort, notamment sur pied ou au sol, offre des habitats nécessaires à certaines espèces notamment au Lucane Cerf-Volant*
- Laisser la possibilité de convertir le taillis à base d'Aulne et Frêne vers la futaie (conversion vers le balivage).

#### IV.3.1.2. Engagements généraux pour les milieux forestiers

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont TOUS obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG, PSG ou aménagement forestier) dans un délai de 3 ans après la signature de la charte.
  - **Point de contrôle** : présentation de la garantie de gestion durable.

- ❑ S'il possède un document de gestion durable, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci.
  - **Point de contrôle** : mise en cohérence du document
  
- ❑ Garantir la préservation des habitats associés aux milieux forestiers,
  - ne pas reboiser (artificiellement) les clairières forestières (ouverture de taille inférieure à 1 500 m<sup>2</sup>) abritant pour partie des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
  - conserver une distance de recul d'au moins 10 mètres entre les plantations de résineux et les berges des cours d'eau ;
    - **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de plantation au sein de la marge de recul
  - ne pas perturber les mares forestières identifiées par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins ;
    - **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de dégradations et dépôts imputables au signataire.
  
- ❑ Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDT) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.
  - *L'équilibre sylvo-cynégétique est essentiel dans le cadre d'une régénération naturelle des boisements*
    - **Point de contrôle** : correspondance de l'adhérent...
  
- ❑ En cas de présence avérée de *phytophthora* sur les aulnes, procéder à un abattage sélectif des arbres atteints.
  - **Points de contrôle** : contrôle visuel

#### IV.3.1.3. Engagements particuliers pour certains habitats

##### Les habitats humides : aulnaies frênaies alluviales

- ❑ Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat.
  - *Les essences de l'habitat sont : le Frêne commun, l'Aulne glutineux.*
    - **Points de contrôle** : absence de plantation non caractéristique
  
- ❑ Garantir le fonctionnement hydraulique des forêts alluviales.
  - ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
  - maintenir les fluctuations naturelles du niveau de l'eau ;
  - ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables.
    - **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de travaux récents
  
- ❑ Conserver une continuité boisée le long des cours d'eau.
  - **Points de contrôle** : absence de coupe à blanc le long de la ripisylve de plus de 5 mètres
  
- ❑ Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 hectares d'un seul tenant.
  - **Points de contrôle** : absence de coupes rases de plus de 4 ha

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres des cours d'eau et plans d'eau.

- **Points de contrôle** : contrôle visuel

### **Les forêts de pentes ou de ravins (code habitat : 9180) :**

- Les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente doivent suivre une logique de conservation ou restauration d'habitats (zones hors production dans les documents de gestion). Des prélèvements occasionnels sont possibles pour récolter les bois de forte valeur, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.

- **Points de contrôle** : contrôle visuel, absence de traces visibles imputables au signataire de perturbation du milieu

- Conserver une zone tampon de 25 mètres autour de ces habitats pour y maintenir une ambiance forestière continue.

- **Points de contrôle** : contrôle visuel, absence de traces visibles imputables au signataire de destruction de la zone tampon

- Ne pas créer de nouveaux chemins pour la randonnée pédestre, équestre, VTT au sein de l'habitat

- **Points de contrôle** : contrôle visuel

### **Les hêtraies chênaies atlantiques acidiphiles à Houx (code habitat : 9120):**

- En cas de régénération, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. Les plantations monospécifiques sont proscrites.

*✓ Les essences de l'habitat sont : le hêtre commun, le chêne sessile et le chêne pédonculé. Des essences telles que le bouleau verruqueux et pubescent, le sorbier des oiseleurs*

- Conserver un sous étage arbustif abondant et diversifié (hors coupe de régénération) : Houx, fruitiers sauvages, ...

- **Points de contrôle** : contrôle visuel, diagnostic initial

- Ne pas effectuer de traitements phytosanitaires

- **Points de contrôle** : absence de traces visibles imputable au signataire

## **IV.3.2. HAIES ET BOSQUETS**

### **IV.3.2.1. Recommandations**

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies.
- ✓ Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards.
- ✓ Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales.
- ✓ Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle.
- ✓ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans. Privilégier une fauche mécanique.
- ✓ La mise en défens des haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie est favorable.
- ✓ En cas de brûlage des rémanents, procéder à une distance minimale de 25 mètres avec la haie la plus proche.

#### IV.3.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **tous** obligatoires et contrôlables.

*Le signataire s'engage à :*

- Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois reste autorisée).
  - *pas d'arasement, dessouchage, pas de brûlage de la haie... ;*
    - **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés
- N'utiliser, en cas de création de nouvelles haies, que des essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local.
  - *liste des essences autochtones disponibles auprès de l'animateur.*
  - *Ces créations devront respecter les réglementations et recommandations locales en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le feu bactérien*
    - **Point de contrôle** : nature des espèces plantées
- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux.
  - *soit entre début septembre et mi-février, si présence avérée de chauves-souris dans l'arbre, privilégier le début d'automne ou le début du printemps*
    - **Point de contrôle** : contrôle ponctuel pendant la période
- Maintenir les arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages (dans la mesure où ces arbres ne présentent pas de danger pour la sécurité).
  - *Action n°16 du document d'objectifs*
    - **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents

## Annexe

### Liste non exhaustive des espèces exotiques invasives Pour le site des Alpes Mancelles

#### Espèces animales exotiques invasives

Selon l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés, il est interdit d'introduire les espèces animales exotiques invasives suivantes :

<b>Mammifères</b>	<b>Nom scientifique</b>
Vison d'Amérique	Neovison vison
Rat musqué	Ondatra zibethicus
Ragondin	Myocastor coypus
<b>Oiseaux</b>	
Ibis sacré	Threskiornis aethiopicus
Bernache du Canada	Branta canadensis
Ouette d'Egypte	Alopochen aegyptiacus
<b>Reptiles</b>	
Tortue de Floride	Trachemys scripta
<b>Amphibiens</b>	
Xénope lisse	Xenopus laevis
<b>Poissons</b>	
Le poisson-chat	Ictalurus melas
La perche soleil	Lepomis gibbosus
Pseudorasbora	Pseudorasbora parva
<b>Mollusques</b>	
Palourde asiatique	Corbicula fluminea
Moule zébrée	Dreissena polymorpha
<b>Crustacées</b>	
Écrevisse Américaine	Orconectes limosus présente sur le site Natura 2000
Écrevisse Californie/signal	Pacifastacus leniusculus
Écrevisse de Louisiane	Procambarus clarkii

## Espèces végétales exotiques invasives

Liste indicative de plantes introduites montrant actuellement un caractère invasif, c'est-à-dire présentant une extension rapide et formant localement des populations denses et bien installées.

<b>Ailante, Ailante glanduleux, Faux Vernis du Japon, Vernis de Chine</b>	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle
<b>Ambrosie à feuilles d'armoise</b>	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
<b>Arbre-aux-papillons, lilas de Chine</b>	<i>Buddleja davidii</i> Franch.
<b>Azolla fausse filicule</b>	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.
<b>Baccharis à feuilles d'arroche, Sénéçon en arbre</b>	<i>Baccharis halimifolia</i> L.
<b>Balsamine à petites fleurs</b>	<i>Impatiens parviflora</i> DC.
<b>Balsamine géante ou grande balsamine</b>	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
<b>Berce du Caucase, berce géante</b>	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev.
<b>Crassule de Helms</b>	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne
<b>Égérie dense</b>	<i>Egeria densa</i> Planch.
<b>Élodée de Nuttall, Élodée à feuilles étroites</b>	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H. St. John
<b>Elodée dense</b>	<i>Egeria densa</i> Planch.
<b>Hydrocotyle fausse renoncule</b>	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.
<b>Jussie</b>	<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara
<b>Laurier palme</b>	<i>Prunus laurocerasus</i>
<b>Laurier, Laurier vrai, Laurier-sauce</b>	<i>Laurus nobilis</i> L.
<b>Myriophylle du Brésil</b>	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt
<b>Renouée à épis nombreux</b>	<i>Polygonum polystachyum</i>
<b>Renouée de l'Himalaya</b>	<i>Polygonum polystachyum</i> Wall. ex Meissner
<b>Renouée de Sakhaline</b>	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai
<b>Renouée du Japon, Renouée à feuilles pointues</b>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
<b>Sénéçon du Cap</b>	<i>Senecio inaequidens</i> DC.